

Calendrier des opérations électorales

- Avant le 1^{er} juillet 2012 : date limite d'affichage de l'avis du préfet annonçant la révision des listes électorales.
- Avant le 15 septembre 2012 (pour les groupements, avant le 1^{er} octobre 2012) : date limite de transmission des demandes individuelles d'inscription sur la liste électorale.
- Avant le 1^{er} octobre 2012 : envoi de la liste électorale provisoire par la commission électorale aux maires pour affichage et vérification.
- Avant le 15 novembre 2012 : pour les groupements, date limite d'envoi à la préfecture et à la Chambre d'agriculture des listes provisoires.
- Avant le 16 octobre 2012 : date limite pour toute personne intéressée et pour les maires pour faire part d'observations sur la liste provisoire.
- Au plus tard le 16 novembre 2012 : date limite de notification par la commission d'établissement des listes électorales des refus d'inscription et des radiations. (Pour les groupements, dans les deux jours qui suivent le dépôt de la liste provisoire).
- Avant le 30 novembre 2012: date limite de dépôt dans les mairies des listes définitives des électeurs (15 décembre 2012 pour les groupements).
- Le 25 novembre 2012 : date limite d'établissement des listes électorales définitives.
- Délai pour toute personne intéressée pour saisir le tribunal et contester les décisions de la commission d'établissement des listes électorales: 5 jours suivant le dépôt des listes définitives en Mairie.
- Le 2 janvier 2013 à 12 heures: date limite de dépôts des listes de candidatures à 12 heures.
- Le 8 janvier 2013 : date limite de publication par le préfet de la liste définitive des candidatures.
- Le 21 janvier 2013 : date limite d'envoi de la propagande et du matériel de vote par correspondance aux électeurs, soit 10 jours avant la date de clôture du scrutin.
- Le 31 janvier 2013 : date de clôture du scrutin fixé par l'arrêté du 12 mars 2012.
- Le 6 février 2013 : recensement des votes, dépouillement.
- Le 8 février 2013 : proclamation des résultats.
- Dans le mois suivant la proclamation des résultats : élection du président et des membres du bureau le jour d'installation de la session.